

# La boîte à outils du référent handicap en CFA

## Bienvenue sur la page d'accueil !

[Comprendre 2 notions :  
Accessibilité et Compensation](#)

[Evaluer les besoins d'un apprenti en  
situation de handicap en formation](#)

[Utiliser la grille d'évaluation des besoins](#)

[Financer la compensation en  
apprentissage](#)

[Mobiliser le coût contrat majoré](#)

[Mobiliser l'aide financière de l'Agefiph](#)



Ressource Handicap  
Formation



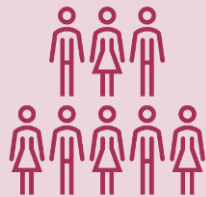
agefiph

## ACCESSIBILITE ?

### Devoir de société imposé par la loi

Traduit par un ensemble de moyens qui vont être développés pour permettre un meilleur accès des personnes handicapées aux services, aux lieux, aux activités et qui vont pouvoir être utilisés PAR TOUS.

#### REFLEXION GLOBALE EN AMONT



**En formation** : c'est tout ce que le centre de formation va devoir anticiper pour faciliter l'accueil et la sécurisation des parcours. Cette **obligation réglementaire** s'étend jusque dans la conception des formations et leur certification.



## COMPENSATION ?

### Droit inscrit dans la loi

Qui vise à rétablir, au bénéfice des personnes handicapées, un égal accès aux droits fondamentaux, à l'instar de tout citoyen.

#### DÉMARCHE CENTRÉE SUR LA PERSONNE DANS UN ENVIRONNEMENT DONNÉ



**En formation** : c'est la mise en place de **moyens de compensation** spécifiques aux problématiques d'un apprenant : organisationnels / techniques / humains.

# Evaluer les besoins d'un apprenti en situation de handicap en formation

## Le processus

- 1 Repérer la situation de handicap le plus en amont possible de l'entrée en formation
- 2 Identifier l'ensemble des « acteurs clés » à associer à l'analyse des besoins
- 3 Identifier les difficultés rencontrées par l'apprenti au regard de la situation de formation
- 4 Evaluer les besoins et identifier des solutions
- 5 Décrire les adaptations proposées et les chiffrer

**Besoin d'aide ?**



**Ressource Handicap  
Formation**



[Cliquez ici pour prendre rendez-vous en ARA](#)



[rhf-ara@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-ara@agefiph.asso.fr)

[Retour  
Accueil](#)



### Un conseil ?

L'évaluation doit se faire de façon  
**concertée**

Pensez à associer des  
compétences internes et externes  
pour une évaluation réussie !

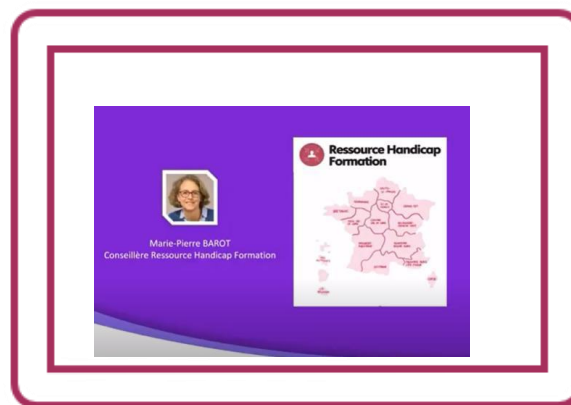


# Utiliser la grille d'évaluation des besoins

[Retour](#)  
[Accueil](#)

Accès à la grille d'évaluation  
des besoins

Tutoriel  
« Appropriation de la grille »



**Ressource Handicap  
Formation**

Besoin d'aide ? La Ressource  
Handicap Formation est à vos  
côtés !

[Cliquez ici pour prendre rendez-vous](#)



[Agefiph.fr](http://Agefiph.fr)  
Onglet acteur de la formation



<https://www.youtube.com/watch?v=9BwRG11K21s>



## Se poser les bonnes questions !

- Quel est le **statut de l'employeur** de l'apprenti ? Privé ou public ?
- Quelle est la **situation de l'apprenti au regard de la reconnaissance administrative du handicap** (RQTH, accusé de réception de la demande de RQTH, autre titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH) ) ?



**Situation 1** : l'apprenti a une RQTH en cours de validité (dont AEEH<sup>1</sup>) et la case RQTH est cochée sur le contrat de l'apprenti.

L'OPCO prend en charge les surcoûts liés à la compensation en formation : 4000 € maximum par année de contrat peuvent être versés au CFA en fonction des besoins réels de l'apprenti.

**Procédure 1** : le référent handicap du CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenti et fait apparaître le montant des surcoûts liés à la compensation dans la convention de formation. Si le montant dépasse 4 000 €, l'Agefiph peut intervenir en complément (cf. procédure 2).

<sup>1</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/rqth>

<sup>2</sup> Sous conditions et pour les apprentis éligibles à son offre d'intervention

## Apprentis du secteur privé

**Situation 2** : l'apprenti a déposé une demande de RQTH auprès de la MDPH ou dispose d'un autre titre de BOETH. L'Agefiph<sup>2</sup> peut prendre en charge les surcoûts liés à la compensation en formation, en première année, dans l'attente de la prise en charge par l'OPCO.

**Procédure 2** : le référent handicap du CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenti et le CFA dépose une demande **d'aide à l'adaptation des situations de formation** auprès de l'Agefiph.



**Le référent handicap accompagne, au plus tôt, l'apprenti vers une demande de RQTH.**

Dès réception de la notification d'attribution de la RQTH par la MDPH, le CFA établit un avenant au contrat (formulaire Cerfa) en cochant la case RQTH, réalise un avenant à la convention de formation et l'envoie à l'OPCO.

## Et le secteur public ?

**Procédure** : le référent handicap du CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenti et se rapproche de l'employeur public qui effectuera une demande auprès du Fiphfp.

Découvrir l'offre d'intervention du Fiphfp : [cliquez ici](#)



# Mobiliser le coût contrat majoré

[Retour](#)  
[Accueil](#)



## Décret n°2020-1450 du 26 novembre 2020

- 4000 € maximum par année de contrat peuvent être versés **au CFA** en fonction des besoins réels de l'apprenti
- L'application d'une **grille de majoration adaptée aux besoins de l'apprenti** nécessaire à la **sécurisation de son parcours**
- Les aménagements nécessaires à cette sécurisation peuvent être des **aides humaines, animalières, techniques, des adaptations pédagogiques, du soutien pédagogique**
- **Seuls les contrats concernant des apprentis ayant obtenu la qualité de travailleur handicapé (RQTH) bénéficient de la majoration du niveau de prise en charge**
- Les contrats conclus à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2021** sont éligibles à cette nouvelle grille de majoration



## Procédure

- Le référent Handicap est le responsable et le garant de l'évaluation des besoins et de la sécurisation du parcours d'apprentissage
- Il complète la grille de calcul afin de déterminer le montant de la majoration en lien direct avec l'apprenti, la famille, et les acteurs clés du parcours
- Si le montant total dépasse 4000€, il peut mobiliser les aides et les dispositifs de l'Agefiph afin de compléter la prise en charge des adaptations identifiées
- Le CFA porte le montant du coût contrat majoré sur la convention de formation
- Le CFA adresse la facture de demande de majoration du niveau de prise en charge à l'OPCO compétent en indiquant le montant déterminé par le référent handicap

*Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter l'OPCO concerné*



# Mobiliser l'aide à l'adaptation des situations de formation auprès de l'Agefiph

[Retour](#)  
[Accueil](#)

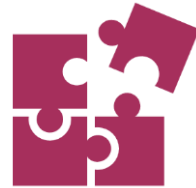
**Prérequis :** vous devez compléter la grille d'analyse des besoins d'un apprenant en situation de handicap (cf. « Utiliser la grille d'évaluation des besoins »).



## Procédure

Le dossier est à déposer par le CFA via le site sécurisé de l'Agefiph :

<http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



## Pièces à joindre à la demande

- Le formulaire de demande d'aide financière Agefiph dûment complété
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours
- Un relevé d'identité bancaire du CFA
- La copie de l'onglet « Contexte de la demande » de la grille d'évaluation (en PDF)
- La copie de l'onglet « Evaluation des besoins » de la grille d'évaluation (en PDF)
- Le formulaire CERFA
- La convention de formation
- Le devis des intervenants externes le cas échéant
- Le justificatif de certification Qualiopi



## Besoin d'aide ?

La Ressource Handicap Formation est à vos côtés !

[Cliquez ici pour prendre rendez-vous](#)



**Ressource Handicap Formation**

